

République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			Présents	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCCQ E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., NIAnt S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	Absent	
<b>Date de convocation :</b> 29 juin 2022			Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
			Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

**N° 2022E-47DE : FINANCES – Exonération des pénalités marché Salle Polyvalente à Dominante Sportive**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY**

Les travaux de construction de salle polyvalente à dominante sportive ont donné lieu en 2020 à la passation des marchés. Sur les quinze lots issus de ces consultations, quatorze ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : VRD avec la société Lafitte TP sise 1268, Rue Belharra – 40230 Saint Geours de Marenne
- Lot 2 : Gros-Œuvre – Maçonnerie avec la société Campistrion sise 865, Chemin Bellegarde – 40140 Magescq
- Lot 3 : Charpente Métallique - Couverture avec la société DL Aquitaine sise 475, Route de l'Etoile – 40180 Tercis les Bains
- Lot 4 : Etanchéité avec la société Devisme sise ZA Escalès – 40500 Saint-Sever
- Lot 5 : Plâtrerie – Isolation avec la société Bubola sise 2510, Avenue du Maréchal Juin – 40000 Mont de Marsan
- Lot 6 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie avec la société Nouvelle Miroiterie Landaise sise 1084, Rue de la Ferme du Carboué – 40000 Mont de Marsan
- Lot 7 : Menuiseries Intérieures avec la société Sogeme sise 15, Route de Postis – 40180 Saubusse
- Lot 8 : Plomberie Sanitaire - Chauffage avec la société Inter Energies sise ZAC du Pesqué, Square du Moulin – 64140 Lons
- Lot 9 : Electricité avec la société SLTE sise 149, Route de Samadet – 40700 Serres-Gaston
- Lot 10 : Carrelages Faïences avec la société Vinet sise 5, Avenue de la Loge, Migné Auxances BP1034 – 86060 Poitiers Cedex 9
- Lot 11 : Sols Sportifs avec la société ST Groupe sise ZAC Pioch Lyon – 34160 Boisseron
- Lot 12 : Peintures avec la société Pau Peintures sise ZI Du Haut d'Ossau, 164 rue de Gourette - 64121 Serres Castet
- Lot 13 : Equipements Sportifs avec la société Nouansport sise Route de Valençay – 37460 Nouans Les Fontaines
- Lot 14 : Plateforme Elévatrice avec la société Ermhes sise 23, Rue Pierre et Marie Curie BP20408 – 35504 Vitre
- Lot 15 : Equipement des Tribunes : Infructueux



Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 07 février 2020 ainsi qu'un délai d'exécution de 18 mois a été également notifié aux titulaires des lots susvisés soit une réception le 28 juillet 2021.

Par ordre de service n°03 en date du 21 mai 2020, il a été notifié aux entreprises en raison de la crise sanitaire une prolongation du délai de 54 jours soit une livraison prévue 20 septembre 2021.

Par décision conjointe du maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre chargé de l'opération, l'Atelier ARCAS, et après échanges avec les entreprises dont l'avancée des travaux était impactée par les problèmes d'approvisionnement liés à la crise sanitaire et aux divers confinements, il a été convenu de proroger la date de réception des travaux au 08 novembre 2021. L'objectif était de permettre aux entreprises de pouvoir assurer la livraison de l'ouvrage dans des délais raisonnables eu égard au contexte particulier et aux difficultés économiques potentielles que pourraient engendrer l'application de pénalités de retard.

Le procès-verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 08 novembre 2022.

Dans ces conditions des pénalités de retard doivent être appliquées.

L'article 11.1 du CCAP précise « lorsque le délai contractuel global d'exécution des travaux est dépassé, par le fait du ou des titulaire(s), responsable(s) du dépassement, il sera fait application d'une pénalité fixée à 100 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable. »

Un lot fait l'objet de pénalités de retard :

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard	Montant total des pénalités applicables
Lot 13	Nouan Sports (cotraitant)	17 jours	1 700.00 €
Lot 13	Lorel (cotraitant)	17 jours	1 700.00 €

Il convient de préciser que les entreprises cotraitantes titulaires du lot n°13 ont réalisé les travaux qui font l'objet de pénalités et que le retard constaté n'a pas généré de retard sur le délai global de l'opération.

Eu égard à la situation économique complexe actuelle, à la bonne foi des entreprises titulaires du lot n°13 et à l'absence d'impact sur le délai global de livraison de l'ouvrage, Monsieur le Maire propose une exonération totale des pénalités de retard pour le lot n°13 soit un total de 3 400.00 € TTC

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'une exonération totale des pénalités pour les entreprises Nouan Sports et Lorel titulaires du lot n°13

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification

La secrétaire de séance  
Mme Karine DELPUECH



Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,

Le 05 juillet 2022,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

